

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi seize juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Sylvain Bourque, conseiller
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent-e : M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présente : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance du 2 juin 2025

- 20.3 Permis de détaillant en alimentation à la « Neigière » - renouvellement;
- 20.4 Adoption du rapport financier 2024;
- 20.5 Mandat pour l'entretien de certains terrains municipaux - Confirmation;
- 20.6 Avis de représentation;
- 20.7 PAVL – rang 2 Est lot 2– mandat d'ingénierie pour la surveillance bureau;
- 20.8 Poste d'entretien loisirs saisonnier été – autorisation d'embauche;
- 20.9 PAVL – rang 2 Est lot 2 – mandat surveillance terrain et contrôle de la qualité des matériaux;
- 20.10 Autre(s) sujet(s);
- 20.10.1 Assainissement des eaux – confirmation de mandat pour les plans et devis;
- 20.11 Période de questions;
- 20.12 Levée de l'assemblée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 JUIN 2025

RÉSOLUTION 025-06-169

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 2 juin 2025.

Monsieur Jean-Marc Moses propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 025-06-170

20.3 PERMIS DE DÉTAILLANT EN ALIMENTATION À LA « NEIGIÈRE » - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire la demande de renouvellement du permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs pour « LA NEIGIÈRE »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement la demande de permis de détaillants en alimentation et restaurateurs auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la cantine de « La Neigière ».

QUE le directeur général soit autorisé à faire le suivi et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté

20.4 **RÉSOLUTION 025-06-171**
ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a procédé à l'émission du rapport financier pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier accepte le rapport et le dépose au conseil municipal pour approbation;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier 2024 tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

QUE le directeur général et greffier-trésorier dépose au MAMH le rapport financier 2024.

Adopté

20.5 **RÉSOLUTION 025-06-172**
MANDAT POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX - CONFIRMATION

CONSIDÉRANT les besoins pour l'entretien des terrains municipaux et le manque de ressource disponible;

CONSIDÉRANT l'absence d'une ressource prévue au budget régulier permet d'octroyer un contrat à l'externe pour la saison 2025,

CONSIDÉRANT l'offre de Entretien R.G. au montant total de 3 705\$ excluant les taxes applicables pour l'entretien les terrains du 94, boulevard Perron Ouest, du 97 boulevard Perron Ouest et du 77, boulevard Perron Ouest du 2 juin à la mi-octobre 2025 inclusivement;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat d'entretien de certains terrains municipaux à Entretien R.G. pour le montant total de 3 705\$ excluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par les opérations courantes.

Adopté

20.6 **RÉSOLUTION 025-06-173**
AVIS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE M. Robichaud a déposé une plainte à la CNESST, dossier 100015183, et qu'il y a lieu de contester cette plainte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater, la firme Assels & Lepage, avocats inc., en collaboration avec le directeur général, pour représenter la municipalité dans ce dossier.

Adopté

20.7 **RÉSOLUTION 025-06-174**
PAVL – RANG 2 EST LOT 2– MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE BUREAU

CONSIDÉRANT la résolution 025-06-156 confirmant le mandat pour les travaux dans le cadre du projet PAVL – rang 2 - lot 2;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet un mandat pour la surveillance bureau en ingénierie soit nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Tetratex Qi au montant de 7 000\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Tetratex Qi pour la surveillance bureau au montant de 7 000\$ excluant les taxes applicables dans le cadre du projet PAVL – rang est - lot 2.

QUE cette dépense soit financée par le programme de financement PAVL.

QUE la part de la municipalité soit portée au règlement d'emprunt associé à ce projet.

Adopté

RÉSOLUTION 025-06-175

20.8 POSTE D'ENTRETIEN LOISIRS SAISONNIER ÉTÉ – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le poste vacant à l'entretien loisir pour l'entretien des gazons et support aux activités de loisirs;

CONSIDÉRANT le poste vacant à l'entretien et à la préparation des salles;

CONSIDÉRANT la planification des besoins en main d'œuvre à long termes;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Renaud Babin au poste d'entretien loisirs saisonnier été.

QUE ce dernier soit également attribué au poste d'entretien et à la préparation des salles.

QUE les conditions prévues à l'entente 2022-2026 avec les employés municipaux.

Adopté

RÉSOLUTION 025-06-176

20.9 PAVL – RANG 2 EST – LOT 2 – MANDAT DE SURVEILLANCE TERRAIN ET CONTRÔLE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 025-06-156 confirmant le mandat pour les travaux dans le cadre du projet PAVL – rang 2 - lot 2;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet un mandat pour la surveillance terrain et le contrôle de la qualité des matériaux soit nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Englobe corp. au montant de 20 250\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Englobe corp. pour la surveillance terrain et le contrôle de la qualité des matériaux au montant de 20 250\$ excluant les taxes applicables dans le cadre du projet PAVL – rang est - lot 2.

QUE cette dépense soit financée par le programme de financement PAVL.

QUE la part de la municipalité soit portée au règlement d'emprunt associé à ce projet.

Adopté

20.10 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 025-06-177

20.10.1 TERRAIN D'ACTIVITÉ EXTÉRIEUR CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DU CLUB L'AMITIÉ DE CAPLAN

CONSIDÉRANT les fêtes de commémoration du 150 ième anniversaire de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces festivités l'achalandage au terrain d'activité du centre communautaire pourrait être plus important;

CONSIDÉRANT la demande du Club de 50+ L'Amitié de Caplan pour l'ajout d'une toilette portative dans ce secteur;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la location d'une toilette portative au terrain d'activité du Centre communautaire.

QUE cette autorisation soit valable exclusivement pour la saison 2025.

QUE la location soit à partir des présentes jusqu'au 12 septembre 2025 inclusivement.

Adopté

20.11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée

RÉSOLUTION 025-06-178

20.12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 19h30.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.